

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Remise en conformité du réseau de distribution du gaz
258 rue du Général de Gaulle
Du 17 février au 6 mars 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur PEPIN Laurent, représentant de l'entreprise SLTP, ceci concernant la réalisation d'un réseau de distribution de gaz, 258 rue du Général de Gaulle à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 17 février au 6 mars 2026, entre 09h00 et 16h00, au 258 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant, ceci afin de permettre lesdits travaux sur trottoir. Les emplacements compris entre le 169 bis et le 175 rue du Général de Gaulle seront réservés aux véhicules intervenants. Charge à eux d'informer les riverains au préalable de l'intervention.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier et une déviation pour les piétons sera effectuée ainsi qu'un alternat de circulation en cas d'empiètement sur la chaussée, ceci par feux tricolores de chantier. Ledit dispositif visera à préserver la sécurité de tous les usagers.

Article 3 :

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur l'emprise des travaux et le lieu de stationnement des véhicules SLTP, ceci avant le commencement de ces derniers.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur PEPIN Laurent, représentant de l'entreprise SLTP

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 12 février 2026

**Monsieur le maire,
Jean-Claude Bréard**

